



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-020

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

AVENANT A LA CONVENTION DE PRET DU BREVIAIRE DE MARIE DE SAVOIE AU MUSEE DU LOUVRE

Cet avenant a pour objectif de **modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 1-3 de la convention, relatif aux dates et à la durée du prêt.**

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 5 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est fait approbation de l'avenant à la convention de prêt du Bréviaire Marie de Savoie au Musée du Louvre.

ARTICLE 2° :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-020

Objet de l'acte : AVENANT A LA CONVENTION DE PRET DU BREVIAIRE DE MARIE DE SAVOIE AU MUSEE DU LOUVRE

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 9 - Culture

Date de l'acte : 06 février 2024

Annexe(s) : avenant

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240206-lmc1H31002H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31002H1

Date de transmission en Préfecture : 06 février 2024

Date de réception en Préfecture : 06 février 2024

Publication : du 06 février 2024 au 08 avril 2024